

Les conditions et modalités de recrutement des magistrats de la Cour des comptes

Le corps des magistrats de la Cour des comptes comporte les grades suivants :

- auditeur de 2^{ème} classe (de l'indice brut 427 à 750)
- auditeur de 1^{ère} classe (de l'indice brut 655 à 801)
- conseiller référendaire (de l'indice brut 801 au groupe hors échelle Bbis)
- conseiller maître (groupe hors échelle D au groupe hors échelle E)
- président de chambre (groupe hors échelle F).

Le recrutement des magistrats :

* En moyenne, 5 magistrats sont recrutés chaque année par la voie de l'École nationale d'administration (ENA) et sont nommés auditeur de 2^{ème} classe.

* Par la voie dite « du tour extérieur », des fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'ENA ou de niveau équivalent peuvent directement être nommés :

- dans le grade de conseiller maître (sous réserve d'être âgé d'au moins 40 ans)
- dans le grade conseiller référendaire selon les conditions suivantes : sous réserve d'être âgé d'au moins 35 ans et de justifier de 10 ans de services publics ou de services dans un organisme relevant du contrôle de la Cour des comptes. Un avis est publié à cette fin chaque année au Journal Officiel.

* En application de l'article 62 de la loi du 24 mars 2005, les militaires peuvent intégrer le corps des magistrats de la Cour des comptes. Les conditions de grade et d'ancienneté sont définies par les décrets : 2006-1486 et 2006-1489 du 30 novembre 2006.

Un ou deux postes sont généralement offerts chaque année au titre de cette procédure.

Les militaires intéressés doivent adresser leur dossier sous couvert du ministère de la défense à la commission nationale d'intégration et d'orientation des militaires, qui examine leur candidature et la soumet à la Cour des comptes.

Les militaires retenus à l'issue de cette sélection sont alors mis à disposition auprès de la Cour des comptes pendant deux mois afin d'effectuer un stage probatoire, puis sont placés en détachement pour une durée minimum d'une année.

A l'issue de cette période, ils sont intégrés dans le corps des magistrats de la Cour des comptes, et sont nommés dans le grade d'auditeur de 1^{ère} classe.

Cour des comptes
Direction des ressources humaines et de la formation
Département magistrats Cour
13 rue Cambon 75100 PARIS cedex 01
Tél. : 01.42.98.96.19